

**VILLE DE PONT A MARCQ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt trois septembre deux mil vingt s'est réuni à l'Espace Casadesus au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, maire.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt trois septembre deux mil vingt.

**Présents : Sylvain CLEMENT, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Fabrice BLONDEL, Pascale DEFFRENNES, Sylvain THULLIER, Audrey DEMAIN, Guillaume CARDON, Laurence DATH, François CROZET, Séverine FLAMENT, Laurent DARRAS, Sophie DUGRAIN, Olivier FRANCKE, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE .**

**Absent : Jean Marie PERILLIAT, procuration en faveur de Fernand CLAISSE**

**Soit 22 présents, 1 absent avec procuration.**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Margaux LANGLANT.**

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

**12) Salle polyvalente : mise en place d'une heure maximale d'utilisation**

Le maire propose à l'assemblée que l'occupation de la salle polyvalente, ex salle des fêtes, lorsque celle-ci est soit louée soit empruntée par des associations, n'excède pas 22 heures.

En effet, cette salle, enclavée et entourée d'habitations de particuliers, génère des incivilités de la part des utilisateurs, le bruit étant une incivilité majeure hélas constaté régulièrement lors des occupations de la dite salle.

Le Maire précise qu'en cas d'accord du conseil, il prendra un arrêté de police municipale.

Le débat est ouvert.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent que l'occupation de la salle polyvalente, quel que soit l'occupant, n'excède pas 22 heures. Cette mesure entrera en vigueur dès que l'arrêté de police municipale sera publié.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont à Marcq le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

